

COMMISSION : ARBITRAGE

PV N° : RT3 – 2024/2025 DU : JEUDI 6 FEVRIER 2025

PAGE 1/3

Commission Départementale de l'Arbitrage
Réserve technique - Procès-Verbal n° RT3
Jeudi 6 Février 2025

Présidence : M. Terrade Yann (Président de la CDA)

Membres : MM. Jean-Paul Chamoulaud, Richard Corbiat, Philippe Paulhac, Jean Louis Puaud)
Herve Zago

Saison 2024/2025 – Réserve technique N° 3

1 – Identification

Match n°28856110 - Championnat Seniors Départemental 3 - Poule C
du Dimanche 26 Janvier 2025 à 15 H. St Martin Us 1 – Claix As 1

Score : 4 buts à 5

Arbitre officiel : Desveaux Laurent

Arbitres assistants : Ismael Daniel Bénévole (St Martin)
Dupuy Patrick Bénévole (Claix)

2 – Intitulé de la réserve

Réserve technique posée par le capitaine de St. Martin, Mr Faubourg Jérôme, à la 45^{ème} minute

« 45': score 2-3 en faveur de Claix. Penalty en faveur de Claix. Assistant le plus proche: M Puy de Claix. Le capitaine de St Martin, M Faubourg Jérôme, pose une réserve technique suite au botté réalisé par le capitaine adverse M Lagne Vincent. Le capitaine signale: le n°8 de Claix est entré dans la surface avant le départ du ballon. Le penalty aurait dû être retiré. »

3 – Nature du jugement

Après études des pièces versées au dossier :

La commission départementale de l'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

4 – Recevabilité

Attendu que la réserve a bien été déposée auprès de l'arbitre conformément aux dispositions de l'article 146.1-a des règlements généraux, dans le cas présent, après le tir du penalty, contesté, mais avant la reprise du jeu (coup d'envoi consécutif au but marqué sur le penalty).

Attendu que conformément à l'article 186 des règlements généraux, la réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé le lundi 27 Janvier 2025 à 16h39 à partir de l'adresse officielle du club de Saint Martin.

En conséquence, la Commission déclare la RESERVE RECEVABLE EN LA FORME

5 – Au Fond

Considérant la réserve posée par le club de St Martin, concernant l'entrée du N°8 coéquipier du tireur avant le départ du ballon.

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre M. Desveaux qui stipule dans son rapport qu'il n'a pas constaté la rentrée de ce joueur dans la surface de réparation avant le botté. Il affirme qu'aucune interférence n'a eu lieu sur le tireur et le gardien.

Considérant le texte de la loi 14 des Lois du Jeu 2024 / 2025 de l'IFAB / Penalty, paragraphe 2. Infractions et sanctions

« Une fois que l'arbitre a donné le signal de l'exécution du penalty, le tir doit être effectué faute de quoi l'arbitre peut infliger une sanction disciplinaire avant de redonner le signal de l'exécution. Avant que le ballon ne soit en jeu : • **Un coéquipier du tireur sera pénalisé en cas d'empiètement uniquement si :**

- l'empiètement a clairement influencé le gardien; ou
- le joueur qui a commis l'empiètement joue le ballon ou dispute le ballon à un adversaire puis marque un but, tente de marquer un but ou procure une occasion de but »

COMMISSION : ARBITRAGE

PV N° : RT3 – 2024/2025 DU : JEUDI 6 FEVRIER 2025

PAGE 3/3

6- Décisions

Par ces motifs,

La Commission

Considère la réserve technique non fondée et confirme le résultat inscrit sur la FMI. Claix

As 1 bat St Martin Us 1 par 5 buts à 4.

Les frais de dossier, soit 15€, seront portés au débit du club de St Martin As.

Dossier transmis à la commission des compétitions seniors pour homologation.

Dans le cadre de l'article 5 Alinéa 3 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique

Le président de la C.D.A



Yann Terrade
Vice-Président
En charge du pôle "Arbitrage-Officiels"
Animateur Commission "Arbitrage"

 06 11 44 03 17
 yterrade@laposte.net



Le secrétaire de séance



Hervé Zago
Animateur commission
"Promotion de l'arbitrage"
Secrétaire de la CDA

 06 75 88 50 20
 hzago@wanadoo.fr

